

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

SECTION :	Services des ressources financières	
TITRE :	Approbation et remboursement des frais de déplacement et de séjour (POLITIQUE)	
RESPONSABLE DE L'APPLICATION :	Directrice ou directeur des Services des ressources financières	
DISTRIBUTION :	À tous les détenteurs et les détentrices du Recueil des règles de gestion	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1998-07-01	
RÉVISION :	2007-05-14	DOCUMENT REMPLACÉ (RF-05-10-24)

DESTINATAIRES

Les commissaires de la Commission scolaire des Phares.

Le personnel à l'emploi de la Commission scolaire des Phares.

1.0 OBJECTIFS

La politique a pour objectifs :

- II de définir les modalités d'approbation des frais de déplacement et de séjour encourus par une ou un commissaire ou par le personnel de la Commission scolaire;
- II de déterminer les barèmes de remboursement de ces frais.

2.0 PRINCIPES

- 2.1 Toute personne qui doit se déplacer dans l'exercice de ses fonctions à la Commission scolaire des Phares est remboursée pour les dépenses réellement encourues pour elle-même, selon les montants et les règles établis dans cette politique.

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

- 2.2** Toute personne qui doit se déplacer dans l'exercice de ses fonctions à l'extérieur du territoire de la Commission scolaire des Phares doit le faire en favorisant le moyen le plus économique possible.
- 2.3** Les directions d'établissement et les directions de services sont responsables et imputables de la gestion des budgets alloués à leur unité.
- 2.4** Les frais de déplacement et de séjour du personnel constituent des dépenses d'opérations courantes et, en conséquence, la direction générale, les directions d'établissement et les directions de services sont autorisées à approuver le remboursement des frais encourus par le personnel de leur unité, sous réserve des budgets qui leur sont alloués et des règlements et politiques en vigueur.

3.0 APPROBATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

- 3.1** L'approbation et le remboursement des frais de déplacement sont faits à l'aide du formulaire et selon les procédures prévues à cette fin.
- 3.2** Les déplacements effectués par une ou un commissaire ou par la directrice générale ou le directeur général sont approuvés conformément aux Règlements de délégation de pouvoirs ou à défaut par le Conseil des commissaires. Le président ou la présidente est signataire.
- 3.3** La directrice générale ou le directeur général, la directrice ou le directeur de services, la directrice ou le directeur d'établissement, selon le cas, approuve les déplacements du personnel relevant de sa juridiction.
- 3.4** Sur le territoire de la Commission scolaire des Phares, les frais de déplacement encourus par une employée ou un employé dans l'exercice de ses fonctions sont calculés à partir d'un lieu de travail qui lui est assigné de façon régulière ou sur une base quotidienne, selon le cas.

Ce lieu de travail correspond à l'une ou l'autre des situations suivantes :

- II le « port d'attache » de l'employée ou de l'employé, défini comme étant l'endroit où elle ou il exerce habituellement ses fonctions;
 - II l'établissement où l'employée ou l'employé débute sa journée de travail, cet établissement étant déterminé à partir d'un horaire personnalisé (personnel itinérant).
- 3.5** Les déplacements du domicile à un lieu de travail et d'un lieu de travail au domicile ne sont pas remboursés même s'il y a arrêt au cours du trajet.

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

3.6 Déplacements entre le lieu de travail et un autre établissement :

Les déplacements entre le lieu de travail, tel que défini au point 3.4, et un autre établissement à l'intérieur d'une même journée sont remboursés en considérant la distance aller et retour entre les deux établissements.

3.7 Déplacements entre plusieurs lieux de travail :

Les déplacements entre plusieurs établissements à l'intérieur d'une même journée sont remboursés en calculant la distance qui sépare ces établissements (distance pour aller) et en considérant que le retour à la fin de la journée s'effectue à l'établissement du début de la journée.

4.0 UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNEL

4.1 Calcul des distances

Les déplacements sont remboursés selon les grilles de distances pour les localités de la Commission scolaire et les principales villes de la province, telles qu'établies aux pages 7 et 8.

4.2 Taux du kilomètre

À compter du 1^{er} novembre 2005, les frais de transport seront ajustés automatiquement en se basant sur le document « Directive sur les frais remboursés lors d'un déplacement et autres frais inhérents » du Conseil du trésor du gouvernement du Québec.

4.3 Covoiturage

Lorsque deux ou trois personnes effectuent vers une même destination un voyage de même durée, elles doivent utiliser un même véhicule ou se partager l'allocation prévue à l'article 4.1, à moins d'autorisation contraire, tenant compte de contraintes particulières.

Lorsqu'il y a covoiturage d'au moins trois personnes, l'indemnité prévue pour l'utilisation d'un véhicule personnel est augmentée de 0,08 \$ du kilomètre.

4.4 Déplacements locaux

Pour l'utilisation de son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions, toute employée ou tout employé est remboursé à raison de 2,50 \$ le déplacement aller et retour (1,25 \$ le déplacement simple), à l'intérieur d'une même municipalité, telle qu'identifiée au tableau à la page 7.

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

4.5 Stationnement

Les frais de stationnement encourus dans le cadre de ses fonctions sont remboursés à l'employée ou l'employé sur présentation des pièces justificatives.

5.0 TRANSPORT EN COMMUN

Lorsqu'une personne choisit d'utiliser un transport en commun pour un déplacement à l'extérieur du territoire, le moyen de transport retenu doit être le plus économique possible et les frais encourus lui sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

6.0 FRAIS DE REPAS

6.1 À l'intérieur du territoire de la Commission scolaire des Phares, un montant de **43 \$ par jour** est alloué pour les frais de repas pris hors de la localité de travail habituel. Les montants maximums admissibles par repas sont les suivants :

Π	déjeuner :	8 \$
Π	dîner :	13 \$
Π	souper :	22 \$

6.2 À l'extérieur du territoire de la Commission scolaire des Phares, un montant de **48 \$ par jour** est alloué pour les frais de repas. Les montants maximums admissibles par repas sont les suivants :

Π	déjeuner :	9 \$
Π	dîner :	15 \$
Π	souper :	24 \$

7.0 HÉBERGEMENT

Le prix de la chambre est remboursé sur présentation d'une pièce justificative; il est demandé de choisir une chambre convenable, près du lieu de la réunion, dont le coût se situe dans la moyenne pour la localité concernée. Un montant de 30 \$ sans pièce justificative est accepté. Cependant, dans ce dernier cas, le montant prévu à l'article 8.0 pour les frais de services ne s'applique pas.

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

8.0 FRAIS DE SERVICES

Un montant de 7 \$ par jour est alloué, sans pièce justificative, pour couvrir tous les autres frais de services, tels appels téléphoniques, pourboires et autres dépenses du genre, lors d'un coucher à l'extérieur.

9.0 FRAIS DE REPRÉSENTATION

Lorsque les circonstances le justifient, la présidente ou le président et la directrice ou le directeur général sont autorisés à engager des frais de représentation au nom de la Commission scolaire. De même, la directrice ou le directeur général peut, pour les mêmes raisons, autoriser une directrice ou un directeur de services ou d'établissement à assumer tels frais, sous réserve des budgets alloués pour les frais de déplacement et de séjour.

ADOPTION

La présente politique a été adoptée par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares par la résolution 05-10-24-60 et entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2005.

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

Charte amendée au 1er juillet 2007

Intérieur du territoire de la Commission scolaire

	St-Fabien	St-Eugène	Bic	St-Valérien	Rimouski	Ste-Blandine	St-Narcisse	St-Marcellin	Trinité-des-Monts	Esprit-Saint	Pointe-au-Père	St-Analect	Ste-Luce	Luceville	St-Donat	St-Gabriel	Les Hauteurs	St-Charles-Garnier	Ste-Flavie	Les Boules	Mont-Joli	Price	Ste-Angèle	St-Octave	Padoue	Ste-Jeanne-D'arc
St-Fabien		11	16	22	32	39	51	56	74	83	45	44	52	52	60	70	77	84	65	89	68	74	80	79	87	93
St-Eugène	11		26	16	42	50	61	66	84	93	56	54	62	62	70	80	87	94	75	99	78	84	90	89	97	103
Bic	16	26		7	16	24	35	41	58	68	30	28	36	36	44	54	61	68	49	74	52	58	64	63	71	77
St-Valérien	22	16	7		18	25	36	42	59	69	31	29	38	37	45	55	62	69	50	75	53	60	65	64	72	78
Rimouski	32	42	16	18		13	24	30	47	57	10	12	17	25	33	47	50	57	38	62	41	47	53	52	60	66
Ste-Blandine	39	50	24	25	13		12	17	35	44	24	22	31	30	38	31	38	45	43	68	46	53	45	57	65	58
St-Narcisse	51	61	35	36	24	12		16	24	33	35	34	42	41	43	29	36	43	54	79	57	64	44	57	55	56
St-Marcellin	56	66	41	42	30	17	16		31	41	41	39	48	47	27	14	21	28	45	55	41	41	28	41	39	41
Trinité-des-Monts	74	84	58	59	47	35	24	31		10	58	57	65	64	58	44	52	59	78	102	81	71	59	72	70	71
Esprit-Saint	83	93	68	69	57	44	33	41	10		68	66	75	74	68	54	61	68	87	112	90	81	69	82	80	81
Pointe-au-Père	45	56	30	31	10	24	35	41	58	68		6	7	12	20	34	41	48	22	46	25	32	37	36	44	50
St-Analect	44	54	28	29	12	22	34	39	57	66	6		14	14	17	30	38	45	27	51	30	36	42	40	49	55
Ste-Luce	52	62	36	38	17	31	42	48	65	75	7	14		5	13	27	34	41	15	40	18	25	30	29	37	43
Luceville	52	62	36	37	25	30	41	47	64	74	12	14	5		10	24	31	38	18	36	14	20	26	24	32	39
St-Donat	60	70	44	45	33	38	43	27	58	68	20	17	13	10		14	21	28	19	34	15	19	14	20	26	27
St-Gabriel	70	80	54	55	47	31	29	14	44	54	34	30	27	24	14		8	15	31	42	27	27	15	28	26	27
Les Hauteurs	77	87	61	62	50	38	36	21	52	61	41	38	34	31	21	8		8	39	49	35	34	22	35	33	35
St-Charles-Garnier	84	94	68	69	57	45	43	28	59	68	48	45	41	38	28	15	8		46	56	42	42	29	42	40	42
Ste-Flavie	65	75	49	50	38	43	54	45	78	87	22	27	15	18	19	31	39	46		25	4	11	17	15	23	30
Les Boules	89	99	74	75	62	68	79	55	102	112	46	51	40	36	34	42	49	56	25		25	20	27	14	17	31
Mont-Joli	68	78	52	53	41	46	57	41	81	90	25	30	18	14	15	27	35	42	4	25		7	13	11	20	26
Price	74	84	58	60	47	53	64	41	71	81	32	36	25	20	19	27	34	42	11	20	7		12	4	13	26
Ste-Angèle	80	90	64	65	53	45	44	28	59	69	37	42	30	26	14	15	22	29	17	27	13	12		13	12	13
St-Octave	79	89	63	64	52	57	57	41	72	82	36	40	29	24	20	28	35	42	15	14	11	4	13		9	26
Padoue	87	97	71	72	60	65	55	39	70	80	44	49	37	32	26	26	33	40	23	17	20	13	12	9		14
Ste-Jeanne-D'arc	93	103	77	78	66	58	56	41	71	81	50	55	43	39	27	27	35	42	30	31	26	26	13	26	14	
La Rédemption	101	111	85	86	74	66	64	49	80	89	58	63	52	47	36	36	43	20	38	39	34	34	22	35	22	9

DE RIMOUSKI À

Endroit	KM
Montréal	539
Rivière-du-Loup	106
Amqui	104
Québec	313
Matane	94
Ste-Anne-des-Monts	182

VÉHICULE

Taux du km : selon le tarif en vigueur.

Covoiturage : ajout de 0,08\$

Si covoiturage, veuillez inscrire les passagers.

REPAS

Endroit	Intérieur territoire	Extérieur territoire
Déjeuner	8 \$	9 \$
Dîner	13 \$	15 \$
Souper	22 \$	24 \$
Frais de services :	7 \$ par jour (si coucher)	

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**Extérieur du territoire de la Commission scolaire**

	KM simple à partir de	
	Rimouski	Mont-Joli
Amqui	104	67
Carleton	256	219
Chandler	403	366
Chicoutimi	526	563
Dummondville	439	476
Gaspé (par Murdochville)	382	345
Hull	737	774
Maria	269	232
Matane	94	57
Montréal	539	576
New-Carliste	332	295
Percé	448	411
Québec	313	350
Rivière-du-Loup	106	143
Ste-Anne-des-Monts	182	145
St-Georges	390	427
Sherbrooke	523	560
Trois-Rivières (route 20)	427	464
Ville de Laval	564	623